

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2017

PROCES VERBAL

~~~~~

L'an deux mille dix-sept, le vingt-six septembre à vingt heures, le Conseil Municipal d'Hauteville-Lompnes, dûment convoqué le dix-huit juillet deux mille dix-sept, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard ARGENTI, Maire.

**Membres présents :** MM. ARGENTI Bernard, BLEIN Jean, BOURGEAIS Didier, CHARVOLIN Roch, FERRARI Jean, HARNAL Sébastien, PESENTI Philippe, PIFFADY Philippe, RABUT Jacques, RODRIGUEZ CERVILLA José, SAVEY Didier, ZANI Guy, Mmes BOURDONCLE Annie, CARRARA Carole, JOLY Fabienne, MACHON Annie, MASNADA Isabelle, PALAZZI-ZANI Nelly, ROSIER Nicole.

**Membres absents excusés :** MM. CHAPUIS Gérard, RENAUD Jean-Xavier (pouvoir à M. CHARVOLIN Roch), Mmes TRAINI Marie (pouvoir à M. ZANI Guy), TREUVELOT Catherine (pouvoir à Mme JOLY Fabienne).

**Membres absents :** Mmes BARDON Fabienne, CHENET Valérie, ROTARU Maria, THIBERT Monique.

**Secrétaire de séance :** M. HARNAL Sébastien.

La séance du conseil municipal est ouverte en présence de 19 conseillers, 3 pouvoirs ayant été déposés, soit 22 votants de début de séance.

Tout d'abord, Monsieur Bernard ARGENTI accueille et remercie Madame Christelle MEAVILLA, Directrice de l'établissement La Poste situé à Ambérieu-en-Bugey, présente ce soir avec Monsieur Didier PACQUELET, Responsable commercial, en vue d'exposer les ambitions de La Poste pour 2020 ainsi que ses nouveaux services de proximité.

Madame Christelle MEAVILLA et Monsieur Didier PACQUELET remercient à leur tour Monsieur le Maire pour son accueil. Ils font part au Conseil Municipal de l'avenir réservé à La Poste qui cherche à s'orienter vers un monde de services à destination des entreprises et en proposant aux collectivités territoriales des solutions adaptées à leurs besoins.

Après un certain débat sur les produits proposés, il résulte que certains membres du Conseil Municipal émettent à titre personnel des réserves quant à un partenariat avec la Poste en raison des thématiques suivantes :

- Monsieur Philippe PESENTI, sur l'artisanat et les métiers du bâtiment,
- Madame Annie BOURDONCLE, sur l'accessibilité du courrier aux personnes âgées,
- Monsieur Philippe PIFFADY, sur une consultation gouvernementale ayant eu lieu avec La Poste sur le sujet des auto-écoles,

Monsieur le Maire remercie à nouveau Madame Christelle MEAVILLA et Monsieur Didier PACQUELET pour leur intervention.

Ensuite, Monsieur le Maire présente Madame Barbara LOPES, agent recruté en remplacement de Madame Catherine MEYGRET qui cessera son activité professionnelle au 1<sup>er</sup> octobre 2017. Il souhaite la bienvenue à Barbara et lui demande de bien vouloir se présenter.

Madame Barbara LOPES arrivée de Castelnaudary (Aude), fraîchement diplômée d'un Master II en Droit des Collectivités Territoriales se présente à l'Assemblée et souhaite s'intégrer vivement à l'équipe administrative pour la vie de la commune.

Puis, comme à l'accoutumée, Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée des événements portant sur l'état civil, survenus depuis le dernier Conseil Municipal du 25 juillet 2017 :

**- NAISSANCES :**

- Elric DUWELZ-LAMBERT fils de Jean-Baptiste DUWELZ & de Arielle LAMBERT
- Zakarie VAROUX fils de Guillaume VAROUX & de Lamia BOUGRINE
- Jeta DEMOLLI fille de Arton DEMOLLI & de Fatbardha KRASNIQI

**- MARIAGE :**

Monsieur Laurent BARONI et Madame Patricia SPERANZA

**- DECES :**

- Mme ROBERT née MONIN Lucienne
- M. VINCENT Adolphe
- M. MARIN Raymond
- M. HERMAN Georges
- Mme ANDREUTTI née FIÉVÉ Françoise
- M. BOCHET Patrick
- M. PINGEON Jean (ancien élu)
- M. BILLION César (ancien élu)
- M. TETE Maurice
- M. BORGEY René
- M. ROBELIN Roland
- Mme PAIN née REMONDEAU Renée
- Mme BARD née JEANDROT Monique
- M. RUBY Christian (ancien élu)
- M. LAY Lucien (papa de Denis LAY, agent territorial)

Monsieur le Maire rappelle les mandats effectués par les anciens élus :

- M. Jean PINGEON : Conseiller Municipal de 1983 à 1989 et Maire-Adjoint de 1989 à 2001
- M. César BILLION : Conseiller Municipal de 1965 à 1971 puis de 1983 à 1989
- M. Christian RUBY : Maire-Adjoint de 1983 à 1989 et Conseiller Municipal de 1983 à 1995

Monsieur le Maire évoque également le décès accidentel de M. SAVEY-GARET Cédric (fils de Marie-Claude SAVEY-GARET, collègue et conseillère communautaire).

En leur mémoire, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de respecter une minute de silence.

A son tour, Monsieur Jacques RABUT tient à rendre hommage à Monsieur Jean PINGEON et donne lecture de son discours, qui souligne les actions novatrices de cet élu de terrain, toujours motivé par le souci du bien commun.

**Le Conseil Municipal, au nom de la Ville,**

**SOUHAITE** la bienvenue aux nouveaux nés et **TRANSMET** ses compliments aux parents.

**ADRESSE** tous ses vœux de bonheur aux mariés.

**PREND** part à la peine des familles lors d'un décès par des pensées chaleureuses, en leur exprimant toute sa sympathie et leur **ADRESSE** ses condoléances attristées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 juillet 2017.

PREND CONNAISSANCE, sur présentation de Monsieur Bernard ARGENTI, du relevé de décisions de la réunion de chasse du 22 août 2017, dans le cadre de la mise en place de l'organisation de la chasse 2017-2018, ainsi que des arrêtés préfectoraux autorisant la chasse pour ladite saison avec un découpage du territoire approprié aux deux sociétés de chasse (la société communale d'HAUTEVILLE-LOMPNES, la société de chasse de LONGECOMBE). A savoir que cette autorisation est valable uniquement pour cette saison.

PREND CONNAISSANCE sur présentation de Monsieur Bernard ARGENTI, en l'absence de Monsieur Gérard CHAPUIS, Maire-Adjoint délégué aux Forêts, du procès-verbal de la Commission Agriculture, Forêts, Environnement du 6 septembre 2017.

PREND CONNAISSANCE du prix de retrait fixé pour la vente de bois qui se déroulera le 4 octobre 2017 à Nantua, concernant un seul lot :

- Article 172137 :
- Parcelle 61. U 63Canton de Mazières : 325 arbres (1 211 m3)  
pour une estimation de 63 051 €.

PREND CONNAISSANCE de la nouvelle réglementation mise en place, concernant l'utilisation des voies forestières communales et de la nouvelle signalétique prévue à cet effet pour un coût de 2 000 €. Un arrêté municipal en date du 25 septembre 2017 proscrit la circulation à tout véhicule à moteur sur les routes et chemins concernés :

- Route forestière de Crôt Bergerot (Canton du Crôt Bergerot)
- Route de la Combette (Canton de Beauregard)
- Route forestière de Liaz d'Amont (Canton de Liaz d'Amont)
- Site de ski nordique de La Praille
- Route forestière de Gigimont (Canton de Mazières)
- Route forestière de Sous la Chaux (Canton de Sous la Chaux)
- Route forestière de Bois Vesoul (Canton de Bois Vesoul)
- Route forestière des Rochettes (Canton de Bois Vesoul)
- Route forestière du Puiset (Canton du Crêt de l'Eculaz)
- Route forestière du Grand Eculaz (Canton du Crêt de l'Eculaz)
- Route forestière de Ponciaz (Canton de Ponciaz)
- Piste forestière du canton des Uglaz et Pente aux Loups (Canton des Uglaz)
- Route forestière du chemin neuf à Lacoux
- Routes forestières du Dergis (Canton des Dergis d'Hauteville)
- Route forestière du Boujon (Canton du Boujon)
- Route forestière de Champ Travers à Longecombe (Canton de Champ Travers)

ENTEND Monsieur Bernard ARGENTI préciser qu'il serait logique que cette dépense soit prise en charge par le budget forêts.

ACCEPTTE à l'unanimité la nouvelle réglementation des routes et des chemins de la forêt communale d'Hauteville-Lompnes, telle qu'exposée ci-dessus.

PRECISE que sur les voies définies ci-dessus, où la circulation de tout véhicule à moteur est interdite de manière permanente, cette interdiction ne concerne pas les véhicules utilisés à des fins professionnelles concernant l'exploitation ou l'entretien des espaces naturels, les véhicules assurant une mission de service public ou de sécurité, ainsi que les propriétaires dans le cadre de la gestion de leur patrimoine.

PREND CONNAISSANCE du programme des coupes proposé pour l'année 2018 par l'ONF en forêt communale, relevant du régime forestier.

ACCEPTTE à l'unanimité le programme des coupes proposé par l'ONF pour 2018.

**EST INFORME** de la nécessité de désigner trois garants pour la bonne exploitation des bois dans le cadre de la délivrance des bois d'affouage, conformément aux règles applicables en la matière.

**DESIGNE** à l'unanimité, comme garants de la bonne exploitation des bois, MM. HUGON Laurent, MASNADA Joël, VANDERME Christophe.

**EST INFORME** que les affouagistes n'ayant pas procédé à leurs coupes d'affouages 2016/2017, dans les délais impartis, soit le 31 décembre 2017, ne seront pas retenus pour les prochaines inscriptions en 2018/2019.

**EST INFORME** que dans le cadre de la délivrance des affouages 2018/2019, les inscriptions se feront en début d'année (janvier/février), et que les modalités d'attribution seront abordées lors d'une prochaine Commission.

**EST INFORME** du protocole proposé par la Charte Forestière du Massif du Bugey, utilisable par les communes et entreprises dans le cadre de l'exploitation des dessertes sur le territoire. A savoir que dorénavant, l'exploitation des bois en forêt privée devra faire l'objet d'une déclaration en mairie, selon un formulaire à remplir ; de plus, un état des lieux avant et après la coupe sera fait par la prise de photos, afin de justifier et imposer la remise en état des chemins communaux empruntés pour l'occasion, en cas de détérioration par ces exploitations privées.

**PREND ACTE** que Monsieur Gérard CHAPUIS sera la personne responsable des états des lieux, suppléé par Monsieur Jean-Yves MARTIN.

**EST INFORME** que dans le cadre du marché passé selon la procédure adaptée pour les travaux d'amélioration de la desserte forestière Beau Regard Les Dergis, une consultation a été lancée et les dossiers ont été transmis à huit entreprises.

Seulement trois entreprises ont transmis leur offre en mairie et après analyse selon les critères annoncés dans le règlement de consultation, c'est l'entreprise MEGRET TP sise La Cornella d'Hauteville-Lompnes qui a été retenue pour un montant de 20 741,30 € HT.

**PREND CONNAISSANCE** des termes de la convention tripartite à passer entre la Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville-Lompnes, l'ONF et la commune, ayant pour objet de préciser le partenariat entre les parties, en ce qui concerne l'utilisation du martelloscope, comme évoqué auparavant lors de la séance du Conseil Municipal du 25 juillet 2017.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**EST INFORME** de la réglementation en vigueur concernant la mise à disposition de terrains communaux dans le cadre de l'installation de ruches en forêts.

**RAPPELLE** que la récolte des lactaires (champignons sanguins) est valable cette année jusqu'en 2019, conformément à la convention signée en septembre 2016 pour une durée de trois ans, selon un cahier des charges.

**SOLLICITE** l'Assemblée sur l'état des récoltes qui semble cette année ne pas être abondante.

**EST INFORME** du dispositif mis en place (portail et site fermé à clef) concernant la place de dépôt des Granges Ballet, qui est trop souvent utilisée sans autorisation de la collectivité.

**PREND CONNAISSANCE** sur présentation de Madame Nicole ROSIER, Maire-Adjointe déléguée aux Finances, des diverses mesures administratives et budgétaires.

**EST INFORME** que suite à la tenue de la Commission MAPA du 22 juin dernier, dans le cadre de l'attribution du marché pour la rénovation de 2 courts de tennis, une seule entreprise sur quatre consultées (les autres n'ayant pas présenté d'offres), a répondu. C'est l'entreprise GROUPE JB - TENNIS CHEM INDUSTRIES de Gradignan (33174) qui est retenue pour un montant de 53 619,35 € HT, soit 64 343,22 € TTC.

EST INFORME de la nécessité de réaliser des mouvements de crédits, afin de corriger une inversion dans la décision modificative prise lors du Conseil Municipal du 5 juillet 2017, concernant le budget des énergies, à savoir :

| Compte                              | Libellé du Compte                                | Dépenses      | Recettes      |
|-------------------------------------|--------------------------------------------------|---------------|---------------|
| 66111 - 66                          | Intérêts réglés à échéance (pour annuler DM n°1) | + 11 010,00 € |               |
| 66111 - 66                          | Intérêts réglés à échéance                       | + 11 010,00 € |               |
| 6156 - 011                          | Maintenance (pour annuler DM n°1)                | - 11 010,00 € |               |
| 6156 - 011                          | Maintenance                                      | - 11 010,00 € |               |
| <b>Total Section FONCTIONNEMENT</b> |                                                  | <b>0,00 €</b> | <b>0,00 €</b> |

ACCEPTE à l'unanimité la décision modificative à apporter au budget énergies, selon le détail exposé ci-dessus.

PREND CONNAISSANCE que dans le cadre de l'aménagement des terrains de pétanque, les frais (hors main d'œuvre et moyens des services techniques) sont évalués à la somme de 8 882,76 € TTC, à savoir :

- GEDIMAT (MATERIAUX, TRANSPORT) : 1 417,80 € TTC
- CARRIERES BLANC (MATERIAUX (GRANULATS) : 6 382,76 € TTC + 356,58 € TTC
- BERNARD LOCATION : 725,62 € TTC

EST INFORME que l'ensemble de ces dépenses est réalisé par le budget de fonctionnement et qu'il est possible de demander un fonds de concours de 50 % à la Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville-Lompnes, sachant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune, bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement énoncé ci-dessus.

DECIDE, par 21 voix pour, Monsieur Jean FERRARI (Président du club de pétanque) ne prenant pas part au vote, de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville-Lompnes, en vue de participer au financement de l'aménagement d'une dizaine de terrains de pétanque, à hauteur de  $0,50 \times 8\,882,76 \text{ €} = 4\,441,38 \text{ €}$  évalués TTC, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

ENTEND l'intervention de Monsieur Jean FERRARI précisant que le club de pétanque s'est engagé à rénover la façade ainsi que les toilettes du bouledrome et ce, avec le soutien bénévole de Philippe PESENTI.

EST INFORME de la création d'une MSAP (Maison de Service Au Public) par la Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville, dont la gestion est confiée au Centre Social Culturel « les 7 lieux »,

EST INFORME de la réintégration après 10 ans de disponibilité de Madame Sylvie PAGE et de la mise à disposition de cet agent communal au plus tard au 1<sup>er</sup> décembre 2017, auprès de la CCPH pour le service de la MSAP, à raison de 24 heures hebdomadaires, représentant 24/35e de temps de travail. Le travail de cet agent sera également complété pour 11 heures hebdomadaires représentant 11/35e par un poste d'assistant de gestion administrative pour la saisie de dossiers de cartes d'identité et de passeports à la commune d'Hauteville-Lompnes au service de tout le territoire du Plateau et au-delà.

PREND CONNAISSANCE de la nécessité de passer une convention avec la Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville et le Centre Social Culturel pour la mise à disposition de cet agent.

DECIDE à l'unanimité de réintégrer Madame Sylvie PAGE et de mettre à disposition cet agent titulaire auprès de la Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville pour son service de MSAP, au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 2017, dont elle confie la gestion au CSC, à raison de 24 heures hebdomadaires représentant 24/35e de temps de travail. Le travail de cet agent sera également complété pour 11 heures hebdomadaires représentant 11/35e par un poste d'assistant de gestion administrative pour la saisie de

dossiers de cartes d'identité et de passeports à la commune d'Hauteville-Lompnes au service de tout le territoire du Plateau et au-delà.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville et le Centre Social et Culturel « Les 7 Lieux », ladite convention de mise à disposition de Madame Sylvie PAGE, adjoint administratif territorial pour 3 ans, pour 24/35e de temps de travail et à effectuer toutes les démarches administratives afférentes à la réintégration et à la mise à disposition de l'agent.

**EST INFORME** de la nécessité de passer quatre conventions avec le bureau d'études SERFIM TIC, mandaté par le SIEA pour l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement de lignes de communication électronique à très haut débit en fibre optique au profit du SIEA.

**PREND CONNAISSANCE** des travaux envisagés pour cette opération.

**ACCEPTE à l'unanimité** les termes des quatre conventions devant intervenir à cet effet entre la commune et le SIEA.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdits documents, étant précisé que ces contrats sont consentis à titre gratuit et réitérés par acte administratif.

**EST INFORME** de la transmission par la Trésorerie d'Hauteville-Lompnes, le 29 août 2017, de la notification du jugement du Tribunal d'Instance de Clermont-Ferrand prononçant l'effacement des dettes datant de 2016 de Madame Brigitte HOUDIN, concernant le budget eau, dont le montant s'élève à la somme de 126,75 €.

**ACCEPTE par 18 voix pour, 3 abstentions (MM. Jean FERRARI, Philippe PESENTI, Mme Annie MACHON) et 1 voix contre (M. Jean BLEIN)** l'effacement des dettes de Madame Brigitte HOUDIN, concernant la facturation de l'eau, pour un montant de 126,75 €.

**EST INFORME** de la transmission par la Trésorerie d'Hauteville-Lompnes, le 1er août 2017, de la notification du jugement du Tribunal d'Instance de Belley prononçant l'effacement des dettes datant de 2016 et 2017, de Madame Linda COLIN, concernant le budget eau, dont le montant s'élève à la somme de 226,90 €, montant à actualiser à la date du jugement.

**ACCEPTE par 18 voix pour, 3 abstentions (MM. Jean FERRARI, Philippe PESENTI, Mme Annie MACHON) et 1 voix contre (M. Jean BLEIN),** l'effacement des dettes de Madame Linda COLIN, concernant la facturation de l'eau, pour un montant de 226,90 €, montant à actualiser à la date du jugement.

**EST INFORME** de la transmission par la Trésorerie d'Hauteville-Lompnes, le 29 août 2017, de la notification du jugement du Tribunal d'Instance de Belley prononçant l'effacement des dettes datant de 2016 et 2017, de Monsieur Johnny GRUMEL, concernant le budget eau, dont le montant s'élève à la somme de 307,50 €, ainsi que le budget assainissement, dont le montant s'élève à la somme de 319,02 €, soit un total de 626,52 €, montant à actualiser à la date du jugement.

**ACCEPTE par 18 voix pour, 3 abstentions (MM. Jean FERRARI, Philippe PESENTI, Mme Annie MACHON) et 1 voix contre (M. Jean BLEIN),** l'effacement des dettes de Monsieur Johnny GRUMEL, concernant la facturation de l'eau et de l'assainissement, pour un montant total de 626,52 €, montant à actualiser à la date du jugement.

**EST INFORME** de la transmission par la Trésorerie d'Hauteville-Lompnes des états de produits irrécouvrables, dont le montant total s'élève à la somme de 3 484,79 € (1 963,10 € concernant le budget eau et 1 521,69 € concernant le budget assainissement).

**ACCEPTE par 18 voix pour, 3 abstentions (MM. Jean FERRARI, Philippe PESENTI, Mme Annie MACHON) et 1 voix contre (M. Jean BLEIN),** l'admission en non-valeur de ces pièces qui concernent la facturation de l'eau et de l'assainissement, pour un montant total de 3 484,79 €.

**ENTEND** Monsieur Bernard ARGENTI rappeler les conditions du bail passé entre les carrières de Souppes et la commune d'Hauteville. Ce bail concerne la carrière Franco Italienne au lieu-dit Ponciaz et a été signé le 30 avril 2015 par les deux parties. Par délibération du 27 octobre 2015, le preneur était autorisé à céder le bail à M. Jean-Claude BELIN ou toute personne morale susceptible de se substituer à lui, ladite cession devant, le moment venu, être formalisée par voie avenant soumis au Conseil Municipal de la commune d'Hauteville-Lompnes. L'avenant n°1 au bail a été signé le 2 novembre 2015.

La commune d'Hauteville-Lompnes a rencontré la Société Carrières des Pierres de Hauteville (Société fille de la Société Carrières du SALEVE), dont l'exploitation a été contrôlée par la DREAL et qui a engagé des investissements conséquents de remise en conformité du site d'exploitation. La Société Carrières des Pierres de Hauteville a présenté à la commune d'Hauteville-Lompnes ses intentions de respecter le contrat de fortagé et de réaliser une réelle exploitation du site.

De plus, par arrêté préfectoral du 15 mai 2017, la Société Carrières des Pierres de Hauteville a été autorisée à se substituer à la SAS Carrières de Souppes pour l'exploitation de la carrière "Franco-Italienne" dans l'intégralité des droits et obligations attachés à l'arrêté préfectoral du 11 mars 2015.

**EST INFORME** de la nécessité de formaliser ladite cession en modifiant l'article 12.2 du bail conclu le 30 avril 2015 entre la commune d'Hauteville-Lompnes et la SAS Carrières de Souppes, autorisant celle-ci à céder les droits résultant dudit bail au profit de la Société Carrières des Pierres de Hauteville., ainsi que l'autorisation d'exploitation par un avenant n° 2 au contrat de fortagé du 30 avril 2015.

**ACCEPTE** à l'unanimité de formaliser ladite cession, ainsi que l'autorisation d'exploitation, par un avenant n° 2 au contrat de fortagé du 30 avril 2015.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 devant intervenir à cet effet et tout autre document relatif à ce dossier.

**EST INFORME** du communiqué de presse de l'Association des Maires de France (AMF), faisant appel à la solidarité nationale avec les victimes de l'ouragan IRMA. La commune est par ailleurs sollicitée par diverses associations caritatives.

**ACCEPTE** à l'unanimité de participer au fonds de soutien spécifique créé par l'AMF par le versement d'une subvention exceptionnelle, d'un montant de 200 euros, afin d'aider à la reconstruction des équipements publics essentiels à la population de Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

**EST INFORME** que le rapport de gestion pour l'année 2016 de la SEMCODA est à sa disposition pour être consulté en mairie auprès du secrétariat des affaires générales et en **ACCEPTE** les données.

**PREND CONNAISSANCE** sur présentation de Monsieur Didier BOURGEOIS, Maire-Adjoint Délégué à l'Urbanisme, de la possibilité de solliciter les aides du Conseil Départemental de l'Ain et de l'Agence de l'Eau, dans le cadre de la mise en œuvre des travaux de mise en conformité du réseau d'assainissement et de réhabilitation des déversoirs d'orage, qui avaient été programmés sur la période 2016/2020, par le biais du contrat de territoire.

Les travaux relatifs au programme 2016/2017 sont en cours et il convient donc de déposer un nouveau dossier de demande de subvention pour le programme 2018, afin de bénéficier des aides du Conseil Départemental de l'Ain et de l'Agence de l'eau, conformément au contrat de territoire du Plateau d'Hauteville et Marais de Vaux, signé le 13 avril 2017. Le montant de cette opération pour le programme 2018 se monte à la somme de 517 017,90 €.

**ACCEPTE** à l'unanimité de valider la totalité de l'opération susnommée, se montant à la somme de 517 017,90 €, ainsi que l'engagement de la collectivité à mener à terme cette opération.

**ACCEPTE** à l'unanimité de solliciter les aides du Conseil Départemental de l'Ain et de l'Agence de l'eau, ainsi que l'autorisation de ces deux instances, afin de pouvoir commencer les travaux par anticipation, sans préjuger des aides éventuelles qui pourraient être attribuées.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document devant intervenir dans ce dossier.

PREND CONNAISSANCE, sur présentation de Monsieur Bernard ARGENTI, des termes de la convention passée avec la société Wild Trigger (transmise à l'ensemble du conseil municipal par voie électronique le 21/09/2017), dans le cadre de sa mise à disposition du site de l'IME La Savoie, (à l'exception de l'étang) pour ses activités de loisirs d'Air Soft et activités assimilées, convention qui peut être à présent signée par les parties, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 25 juillet 2017.

ENTEND les interventions concernant l'activité de la société Wild Trigger :

- M. Bernard ARGENTI précise que cette convention garantit 200 € par journée d'utilisation du site avec un reversement minimum de 12 000€/an au profit de la collectivité.
- Mme Fabienne JOLY rappelle qu'elle n'a pu se positionner sur l'acceptation de ladite convention étant donné qu'elle était absente lors de la séance du 25 juillet 2017 et précise qu'elle n'adhère pas du tout à ce genre d'activité.
- M. Jacques RABUT rejoint Mme Fabienne JOLY dans le sens où lui aussi n'est pas un adepte de ce type de loisir.
- M. Jean FERRARI rétorque que les jeux vidéo suivis par les jeunes sont parfois plus violents.
- M. Bernard ARGENTI rétorque que l'activité est autorisée seulement aux personnes majeures ; il fait remarquer que la société Wild Trigger assure le site par un système de vidéo surveillance et par la présence en continue d'un gardien. Il précise qu'il était impossible pour la commune de reconfigurer les lieux en raison du coût trop important. De plus, cette activité engendre des retombées économiques fortes intéressantes.

PREND CONNAISSANCE du procès-verbal du Conseil Communautaire du 4 juillet 2017 qui n'apporte pas de remarques particulières.

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire rappelle quelques dates à retenir :

- Vendredi 6 octobre 2017 à 19h30 : réception donnée à l'occasion du départ à la retraite de Madame Catherine MEYGRET,
- Prochaine séance du Conseil Municipal : Mardi 7 novembre 2017 à 20h00 au lieu du 31 octobre

Enfin, Monsieur le Maire clôt la séance en remerciant la presse, le public, ainsi que les services administratifs de la mairie pour la préparation de ce Conseil.

Séance levée à vingt-deux heures quarante minutes

Le Maire,



Bernard ARGENTI.